CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT LUMINE DE COUTAIS,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur COUDRIAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

PRESENTS (18) : Bernard COUDRIAU, Maël GIRAUDEAU, Aurélie DONNARD, Yves MUSSET, Fabienne CHANSON, Frédérick GUERIN, Damien GUIBERT, Tiphanie GOUY, Hugues MERIADEC, Alain COULON, Elisabeth PERCEVAULT, Sandrine BRIZARD, Dorine GUILLET, Marina GRONDIN, Leslie MERCERON, Bernadette PAPILLON, Pascal FALCHI, Carine RENOUX,
POUVOIRS (1) : Alexandre CROCHET donne pouvoir à Alain COULON
ABSENTS (1) : Alexandre CROCHET (pouvoir donné)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame BRIZARD Sandrine est désignée secrétaire de séance.

01- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6/07/2026

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2026. Il indique que la remarque de madame RENOUX relative au vote de la délibération « étude LAD » par trois abstentions au lieu de deux a été prise en compte et le soumet à approbation.

Le compte rendu est approuvé à l'UNANIMITE.

02- APPROBATION DE LA CREATION D'UNE FONCTION DE CINQUIEME ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, renouvelé à l'occasion des élections de mars 2026 compte actuellement quatre adjoints et cinq conseillers délégués selon la composition suivante ;

Bernard COUDRIAU	Maire
Maël GIRAUDEAU	1er Adjoint, en charge de l'urbanisme, du lien bâtiments-voirie et des associations sportives
Aurelie DONNARD	2ème Adjointe en charge de la culture, du tourisme et du développement durable
Yves MUSSET	3ème Adjoint en charge de la communication, du CME et de la vie citoyenne
Fabienne CHANSON	4ème Adjointe en charge de la vie scolaire, de la petite enfance, des solidarités, de l'association parents-élèves et de la gestion des salles communales
Frédérick GUERIN	Conseiller délégué en charge des bâtiments communaux

Damien GUIBERT	Conseiller délégué en charge de la voirie et des espaces ruraux
Tiphanie GOUY	Conseillère déléguée en charge des relations avec le pôle enfance
Alexandre CROCHET	Conseiller délégué en charge du CCAS
Hugues MERIADEC	Conseiller délégué en charge de la sécurité et de l'événementiel

Pour rappel, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, tel que l'énonce l'article L.2122-2 du CGCT. Cinq adjoints peuvent donc être élus pour un ensemble de dix-neuf conseillers municipaux.

Il est dès lors proposé d'introduire monsieur GUIBERT Damien au poste d'adjoint en charge de la voirie, des espaces verts et des marais. Il aura notamment en charge l'assainissement collectif et non collectif sur la partie voirie, mais également la gestion des chemins de randonnées, des marais ainsi que des espaces ruraux et agricoles.

Bernard COUDRIAU	Maire
Maël GIRAUDEAU	1er Adjoint, en charge de l'urbanisme et des associations sportives
Aurelie DONNARD	2ème Adjointe en charge de la culture, du tourisme et du développement durable
Yves MUSSET	3ème Adjoint en charge de la communication, du CME et de la vie citoyenne
Fabienne CHANSON	4ème Adjointe en charge de la vie scolaire, de la petite enfance, des solidarités, de l'association parents-élèves et de la gestion des salles communales
Damien GUIBERT	5ème Adjoint en charge de la voirie, des sentiers pédestres, des espaces ruraux et des marais
Frédérick GUERIN	Conseiller délégué en charge des bâtiments communaux
Tiphanie GOUY	Conseillère déléguée en charge des relations avec le pôle enfance
Alexandre CROCHET	Conseiller délégué en charge du CCAS
Hugues MERIADEC	Conseiller délégué en charge de la sécurité et de l'événementiel

Conformément à la législation en vigueur, et notamment l'article L.2122-7 du CGCT, il est proposé de modifier la liste actuelle de quatre à cinq adjoints.

Une première délibération est nécessaire sur ce point.

Madame PAPILLON demande s'il est possible qu'un autre élu puisse être candidat à cette même fonction de cinquième adjoint. Monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire à compter du 21 septembre 2026**
- **PORTE en conséquence le nombre d'adjoints au maire à cinq**

- **PROCEDE immédiatement à l'élection de ce nouvel adjoint selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.**

03- APPROBATION DE L'ELECTION D'UN ADJOINT EN CHARGE DE LA VOIRIE, DES SENTIERS PEDESTRES, DES ESPACES RURAUX ET DES MARAIS

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Il précise également que le CGCT prévoit la possibilité d'élire un nouvel adjoint en cours de mandat dans la limite du seuil de 30% de l'effectif du conseil municipal.

Monsieur le maire peut, dès lors, procéder à l'élection d'un nouvel adjoint par le nouveau conseil municipal, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue des membres de l'assemblée.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité parfaite des suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée remporte l'élection (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

- **<u>Déroulement du scrutin</u>**

Le conseil municipal décide de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter tout au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire constate le dépôt des candidatures aux fonctions d'adjoints/tes au maire. Ces candidatures sont jointes au procès-verbal de la séance.

Deux assesseurs sont désignés : Alain COULON et Dorine GUILLET

Monsieur le maire appelle les membres du conseil municipal à procéder au scrutin dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

- **<u>Résultats</u>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) :
d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) :
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :
f. Majorité absolue (la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :

Nom et prénom de chaque candidat (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIBERT Damien	19	Dix-neuf
/	/	/

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats précités sur le tableau. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- **<u>Proclamation de l'élection d'un adjoint</u>**

Monsieur le maire proclame l'élection du nouvel adjoint, qui entre directement en fonction.

Monsieur GUIBERT remercie les élus pour ce vote. Il a effectivement constaté, au travers de ses attributions dédiées à la voirie et aux espaces ruraux qu'il effectuait les mêmes tâches qu'un adjoint, raison pour laquelle son élection à cette fonction devenait évidente.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE le résultat de l'élection au scrutin secret d'un cinquième adjoint au maire**
- **PROCLAME monsieur Damien GUIBERT adjoint au maire à compter du 21 septembre 2026, celui-ci prenant rang dans le tableau des adjoints immédiatement après la quatrième adjointe.**

04- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION RELATIVES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maximaux légalement fixés.

Par délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal s'est accordé sur les montants octroyés de la façon suivante, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 6 683,71 euros brut/mois ;

FONCTION	INDEMNITE
Maire	50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 2054,10 euros
1er adjoint	16% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 657,31 euros
2ème adjoint	16% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 657,31 euros
3ème adjoint	16% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 657,31 euros
4ème adjoint	16% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 657,31 euros
Conseiller délégué	5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 205,41 euros
Conseiller délégué	5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 205,41 euros
Conseiller délégué	5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 205,41 euros
Conseiller délégué	5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 205,41 euros
Conseiller délégué	5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 205,41 euros

Etant donné l'élection d'un cinquième adjoint et dans la perspective de ne pas aboutir à une augmentation du montant des indemnités actuelles, il est proposé de réduire le montant des indemnités allouées aux adjoints de 16 à 13% selon le tableau suivant. Le montant de l'indemnité du maire reste à 50%, tout comme celle des conseillers délégués à 5% ;

FONCTION	INDEMNITE

Maire	50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 2054,10 euros
1er adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 534,39 euros
2ème adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 534,39 euros
3ème adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 534,39 euros
4ème adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 534,39 euros
5ème adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 534,39 euros
Conseiller délégué	5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 205,41 euros
Conseiller délégué	5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 205,41 euros
Conseiller délégué	5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 205,41 euros
Conseiller délégué	5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 205,41 euros

A noter que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice au cours du mandat.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE la fixation de l'indemnité des adjoints au maire à un taux égal à 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

05- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que les communes adoptent un règlement intérieur relatif à la bonne tenue du conseil municipal.

Généralement adopté en début de mandat, il regroupe notamment les dispositions relatives à l'envoi des documents propres aux conseils municipaux, à l'organisation des séances, aux règles de prise de parole, aux modalités de vote ainsi qu'à l'expression des élus, le tout dans le respect du CGCT.

Monsieur MUSSET présente les principaux points de modification par rapport au précédent mandat à savoir :

- *Dématérialisation complète pour les convocations*
- *Délai de trois jours francs concernant l'envoi des documents préalablement à chaque conseil municipal*
- *Délai de douze jours pour l'envoi des documents budgétaires préalablement à son vote*
- *Transmission des questions orales dans un délai maximal de quarante-huit heures avant le conseil municipal*
- *Pouvoir de vote valable pour une seule séance de conseil municipal*
- *Adoption d'un procès-verbal de séance après chaque conseil municipal comme le veut la législation, la mention du compte-rendu de séance disparaît*

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE le projet de règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération.**

06- APPROBATION DE LA CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF LOCAL (CCL) DEDIE A LA RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du CGCT, il est possible pour la commune de créer des comités consultatifs locaux. Ces organes ont une valeur uniquement consultative sans aucune compétence décisionnelle. Leur fonctionnement se caractérise par une relative souplesse, librement définie et délimitée par le Conseil municipal.

En raison des travaux de renaturation de la cour de l'école publique « Le Jardin de Bellevue », il est proposé de créer un comité spécifiquement dédié selon la composition suivante ;

CCL Renaturation de la cour d'école
Aurélie DONNARD (présidente)
Fabienne CHANSON
Tiphanie GOUY
Damien GUIBERT
Carine RENOUX
Maël GIRAUDEAU
Marion QUERLIN
André GOMES
Anaïs RUCHAUD
Paula SALAZAR
Olivier BOUCHERON

Madame DONNARD précise que ce choix de création s'impose en raison de la multitude d'acteurs concernés à savoir ; élus municipaux, parents d'élèves, institutrices mais également dans la perspective d'une meilleure communication sur le projet.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création du comité consultatif local (CCL) dédié au projet de renaturation de la cour de l'école publique « Le Jardin de Bellevue » selon la composition précitée**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.**

07- APPROBATION DES CONVENTIONS ET REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2144-3 du CGCT, le conseil municipal détermine l'usage ainsi que les conditions d'utilisation des bâtiments communaux, notamment les salles susceptibles d'être mises à disposition du public.

Dès lors, il est demandé au conseil municipal d'approuver les trois documents suivants relatifs à l'organisation des locations de salles joints à la présente note, à savoir ;

- Règlement intérieur de la salle des fêtes
- Règlement intérieur des salles communales
- Convention salle de motricité

Madame CHANSON précise qu'une réunion a eu lieu à la fin du mois d'août afin de présenter les documents précités aux associations. Il est précisé que la mise en place d'un état des lieux par monsieur MERIADEC est désormais effective concernant les locations de salles.

Madame PAPILLON souligne qu'il serait préférable pour les prochains documents municipaux demandant validation du CM, de programmer le vote desdits documents avant distribution et signature par les associations ou autres partenaires.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE les projets de règlements et de conventions précités, joints à la présente délibération**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.**

08- APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET COMMUNE 2026

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.1612-35 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget principal afin des procéder à des ajustements budgétaires en vue d'anticiper les opérations comptables de fin d'année.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la première décision modificative budgétaire pour un montant de 130 000 euros nouvellement rééquilibrés de la façon suivante ;

Section de Fonctionnement					
Dépenses DF			Recettes RF		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
Chapitre 67		20 000,00	Chapitre 73		94 000,00
Chapitre 65		80 000,00	Chapitre 75		36 000,00
Chapitre 11		30 000,00			
Totaux		**130 000,00**	**Totaux**		**130 000,00**
Section d'Investissements					
Dépenses DI			Recettes RI		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
Totaux		**0,00**	**Totaux**		**0,00**

Les recettes étant actuellement plus élevées que prévues, il est proposé de reprendre 130 000 euros actuels d'excédent de recettes afin d'alimenter, par prudence, les trois chapitres nécessaires à la clôture de l'exercice en cours sur la partie dépenses, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 - commune***

- ***DECIDE d'arrêter les montants budgétaires comme suit :***
    - ***Section de fonctionnement***
        - ***°Dépenses : 130 000,00 euros***
        - ***°Recettes : 130 000,00 euros***
- **AUTORISE monsieur le maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **ENONCE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur**

09- APPROBATION DE L'OUVERTURE D'UN POSTE DE CONTRACTUEL

Monsieur le maire énonce que conformément à l'article L.313-1 du CGCT, la création d'emplois effectifs sur chaque collectivité doivent justifier d'une approbation par l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil municipal la création d'un poste de contractuel, catégorisé rédacteur, à temps complet (35 heures), à compter du 17 novembre prochain pour le poste de directeur général des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 17 novembre, pour une durée d'un an**
- **AUTORISE l'inscription au budget des crédits correspondants.**

10- APPROBATION DEFINITIVE D'UNE RETROCESSION A LA PADIOLIERE ET A LA ROMARRE

Monsieur le maire énonce qu'en vertu des pouvoirs conférés à la commune par le code de l'urbanisme, il est nécessaire d'approuver définitivement les rétrocessions à titre gratuit des parcelles cadastrées ZD 317, 320 et 322 à la Padiolière et A 742 à La Romarre, dont la contenance exacte a été modifiée suite au bornage.

Dès lors, les rétrocessions doivent être définitivement approuvées pour les contenances suivantes ;

- Chemin de La Padiolière : 515 m2
- Rue de La Romarre : 27 m2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée 742 pour 27 m2.**
- **APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire relatifs à l'opération précitée**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées ZD 317, 320 et 322 pour une contenance de 515 m2.**
- **APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire relatifs à l'opération précitée**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.**

11- QUESTIONS DIVERSES

- Madame PAPILLON fait remarquer qu'un comité consultatif des associations est mentionné dans le dossier relatif aux demandes de subventions communales. Il lui est indiqué qu'il s'agit de la réunion des deux CCL dédiés actuels « Enfance/Jeunesse » et « Activités sportives » qui étudiera les demandes avant une adoption en Conseil municipal.

- Madame DONNARD effectue un bilan des journées du patrimoine tenues les samedi 19 et dimanche 20 septembre derniers. Au total, 250 visiteurs ont été comptabilisés. Monsieur RIVRON, maitre architecte en charge de la médiathèque est remercié pour sa présentation, au même titre que les agents municipaux, monsieur GROISARD et monsieur RABILLE. Monsieur MERIADEC est également remercié pour son activité au four à pains durant ces deux journées.

- Des remerciements sont également effectués concernant la cérémonie relative à la pose de la première pierre de la médiathèque communale, intervenue le mardi 15 septembre dernier. A cette occasion, une capsule temporelle retraçant la gestation du projet a été placée dans une pierre du futur bâtiment.

- Monsieur MUSSET énonce que le nettoyage annuel des rues en collaboration avec le conseil municipal pour enfants (CME) sera effectué pendant les vacances de la Toussaint.

- Monsieur le maire énonce deux incivilités majeures survenues au cours des dernières semaines : la destruction de la table de pique-nique ainsi que celle de la porte de la mairie. Il évoque également l'intérêt de la vidéo-surveillance sur la commune ayant permis à la gendarmerie d'avancer efficacement sur l'enquête.

- Prochain Conseil Municipal : lundi 2 novembre